



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/110

**OBJET : RECOURS GPSO CCM CO-REQUERANTE EN
PROCEDURE D'APPEL**

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20170926-2017_110B-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

**Le 26 Septembre l'année deux mille
dix-sept à 18h30** à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	A		DUFRANC Michel (Maire)		Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François		M.FATH
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure		M.BARRERE
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard		M.TAMARELLE
BETES Françoise	P		HARRIS Marie-Jo	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/110

OBJET : RECOURS GPSO CCM CO-REQUERANTE EN PROCEDURE D'APPEL

Vu la délibération 2014/34 du 15 avril 2014 autorisant le Président à représenter la CCM en justice ;

Vu la délibération 2014/122 du 25 novembre 2014 portant sur GPSO – Enquêtes publiques LIGNES NOUVELLES BORDEAUX – TOULOUSE/BORDEAUX – DAX Aménagements ferroviaires au sud de BORDEAUX s'opposant à la réalisation de cette infrastructure ferroviaire considérant les impacts très négatifs ;

Vu la délibération 2016/27 du 22 mars 2016 portant sur les recours contre les DUP AFSB et AFNT

Vu la délibération 2016/68 du 28 juin 2016 portant sur les recours contre les DUP du GPSO auxquels la CCM se porte co-requérante ;

Vu le recours juridictionnel formé contre les Déclarations d'utilité publique des AFSB et AFNT, dans lequel la CCM s'est portée co-requérante ;

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours.

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

Compte tenu des enjeux écologiques hydrauliques, paysagers et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure, la CCM se porte co-requérante avec les associations LGVEA et les associations du 47, du 31 et du 82, contre les DUP des AFSB, AFNT et LN.

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours, et afin de permettre à la CCM de poursuivre les actions contentieuses quel que soit le degré de juridiction, la CCM se porte co-requérante pour les procédures se poursuivant en appel.

La participation financière de la CCM à ces recours (frais d'avocats notamment) sera convenue ultérieurement avec tous les co-requérants, et élaborée, en tout état de cause au pro-rata de sa représentation, au même titre que les autres co-requérants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1.

Autorise le Président à poursuivre, au nom de la CCM, les procédures juridictionnelles quel que soit le degré de juridiction dans les recours formés contre l'arrêté du Préfet de la Gironde du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT), et au recours formé contre le décret ministériel du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes nouvelles (LN) du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest (GPSO), Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20170926-2017_110B-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/110

**OBJET : RECOURS GPSO CCM CO-REQUERANTE EN
PROCEDURE D'APPEL**

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

Fait à Martillac, le 26 Septembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement